



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 02/2025**  
**portant fermeture temporaire de l'aire de jeux**  
**sise rue de la Source à KINDWILLER**

**Le Maire de la commune de KINDWILLER,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1, L.2542-3,
- VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5, qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe,
- VU** le Code Rural, notamment les articles L.211-1 et L.211-11 à L.211.21,
- VU** le Code Civil, notamment les articles 13282 à 1384,
- VU** les décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-136 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

**CONSIDÉRANT** l'état de dégradation des équipements de l'aire de jeux sise rue de la Source à KINDWILLER,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a constaté les récentes incivilités et dégradations répétitives des agrès, du mobilier urbain, des panneaux d'affichage, du portail et de l'infrastructure en place,

**CONSIDÉRANT** que ces dégradations de l'aire de jeux fragilisent l'espace dédié aux enfants,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il convient de sécuriser la zone et d'interdire l'accès à l'aire de jeux, dangereuse au public,

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'Autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'accès à l'aire de jeux sise rue de la Source à KINDWILLER sera temporairement fermée au public.

**Article 2** : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur avec effet rétroactif à compter du 6 novembre 2024 et prendront fin, par arrêté levant l'interdiction.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et dans les espaces prévus à cet effet.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN-/NIEDERBRONN.



**KINDWILLER, le 30 janvier 2025**

**Le Maire,**

**Gérard VOLTZ**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérard VOLTZ', written in a cursive style.